

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITE

Liste récapitulative des délibérations

Lors de la séance du 11 mai 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	D26/2023	Approbation du compte de gestion 2022 (Budget Principal). - Approuvé
2	D27/2023	Approbation du compte de gestion 2022 (Service TVA). - Approuvé
3	D28/2023	Approbation du compte de gestion 2022 (Service Assainissement). - Approuvé
4	D29/2023	Election du Président de séance (Vote des comptes administratifs). - Approuvé
5	D30/2023	Approbation du compte administratif de la commune 2022 - Approuvé
6	D31/2023	Approbation du compte administratif du service TVA 2022 - Approuvé
7	D32/2023	Approbation du compte administratif du service assainissement 2022 - Approuvé
8	D33/2023	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Approuvé
9	D34/2023	Attribution et autorisation pour la signature du marché de travaux de restauration des couvertures de l'église St Etienne - Approuvé
10	D35/2023	Création du Comité Jeunesse. Charte de fonctionnement du Comité Jeunesse de Château-Renard - Approuvé
11	D36/2023	Projet du nouveau schéma départemental en faveur des gens du voyage du Loiret – Avis du Conseil Municipal - Approuvé
12	D37/2023	Convention avec le Département pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre - Approuvé

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 11 MAI 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 04 mai 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte de gestion 2022 (Budget Principal).
- Approbation du compte de gestion 2022(Service TVA).
- Approbation du compte de gestion (Service Assainissement).
- Approbation du compte administratif de la commune 2022.
- Approbation du compte administratif du service TVA 2022.
- Approbation du compte administratif du service assainissement 2022.
- Election du Président de séance (Vote des comptes administratifs).
- Convention d'occupation temporaire du domaine public.
- Attribution et autorisation pour la signature du marché de travaux de restauration des couvertures de l'église St Etienne.
- Création du Comité Jeunesse. Charte de fonctionnement du Comité Jeunesse de Château-Renard.
- Projet du nouveau schéma départemental en faveur des gens du voyage du Loiret – Avis du Conseil Municipal.
- Convention avec le Département pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre.
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Julien DUFAUT, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU donnant procuration à M. Duc DO.

Absents : M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 26 mai 2023

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Patricia ROBERT a été nommée secrétaire de séance

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 avril 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023.

III) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°03/2023 en date du 11 mai 2023, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 13 avril 2023, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetièrè).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

43/2023	14/04/2023	SA. VRD	Mission de MO pour le programme 2023 de renforcement de voiries et trottoirs	6 000 €
44/2023	17/04/2023	SARL BENNES SERVICE 45	Location benne pour la Pentecôte	498 €
45/2023	18/04/2023	PLG	Fournitures de 14 sèche-mains	8 908,87 €

46/2023	19/04/2023	BOUCHERON	Acquisition d'un préparateur « enfouisseur de pierres »	7 560 €
47/2023	19/04/2023	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	Panneaux de signalisation « EHPAD »	327,60 €
48/2023	19/04/2023	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic amiante et plomb église St Etienne « Travaux de restauration des couvertures »	414 €
49/2023	21/04/2023	SOMELEC	Remplacement point lumineux	22 740 €
50/2023	27/04/2023	RIVAL STUDIO	Création graphique et impression banderole, affiches et flyers pour la Pentecôte	1538,95 € + programme et banderoles (montants à convenir)
51/2023	27/04/2023	EUROVIA	Livraison de 10 T d'enrobés à froid	1 980 €
52/2023	27/04/2023	ENEDIS	Frais de raccordement électrique 38 rue Paul Doumer	1 331,28 €
53/2023	27/04/2023	ENEDIS	Frais de raccordement électrique 68 route de Gy les Nonains	1 331,28 €
54/2023	05/05/2023	COMAT & VALCO	Fournitures de 5000 sacs-gants pour distributeur de sachets hygiène canine	501,60 €
55/2023	10/05/2023	JALOUZOT	Achat de 2 laves linges	1 199,78 €
56/2023	10/05/2023	PACKEMBAL	Fourniture de sacs poubelles	547,40 €
57/2023	10/05/2023	RIVAL STUDIO	Panneau publicitaire financement par la Préfecture – Terrain multisports	349,19 €
58/2023	11/05/2023	SARL CHOUBARD	Location tentes, chaises et tables pour la Pentecôte	2 668,56 €

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL) (délib n°26/2023 – Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 (budget principal). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (SERVICE TVA) (délib n°27/2023
– A l'unanimité - Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du service TVA de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 (service TVA). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (SERVICE ASSAINISSEMENT)
(délib n°28/2023 – A l’unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s’être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2022 (service assainissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS) (délib n°29/2023 – A l’unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des séances ou les Comptes Administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d’élire un président de séance, autre que le Maire.

- Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les Comptes Administratifs, mais qu’il doit se retirer au moment des votes de ces Comptes Administratifs.

Vu cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Décide d’élire Mme Monique FEURE comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

(délib n°30/2023 – A l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la commune établie par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 de la commune établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 de la commune dressée par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2022.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	329 172,26			559 120,02	329 172,26	559 120,02
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	680 996,38	1 087 621,75	2 317 165,33	2 510 011,92	2 998 161,71	3 597 633,67
TOTAUX	1 010 168,64	1 087 621,75	2 317 165,33	3 069 131,94	3 327 333,97	4 156 753,69
Résultats de clôture		77 453,11		751 966,61		829 419,72
Restes à réaliser	339 310,00				339 310,00	
TOTAUX CUMULES	339 310,00	77 453,11		751 966,61	339 310,00	829 419,72
RESULTATS DEFINITIFS	261 856,89			751 966,61		490 109,72

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la commune ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE TVA 2022

(délib n°31/2023 – A l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2022 du service TVA établie par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 du service TVA établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 du service TVA dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 888,00		147 275,38		230 163,38
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.			1 717,54	30 999,96	1 717,54	30 999,96
TOTAUX		82 888,00	1 717,54	178 275,34	1 717,54	261 163,24
Résultats de clôture Restes à réaliser		82 888,00		176 557,80		259 445,80
TOTAUX CUMULES		82 888,00		176 557,80		259 445,80
RESULTATS DEFINITIFS		82 888,00		176 557,80		259 445,80

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du service TVA ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du service TVA ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022 (délib n°32/2023 – A l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2022 du service assainissement établie par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2022 du service assainissement établi par la Comptable assignataire ;

Mme Monique FEURE, désignée Présidente de séance, présente comme suit le compte administratif 2022 du service assainissement dressé par M. Jocelyn BURON, Maire de la commune en 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55 997,12		77 820,15		133 817,27
Opérations de l'exercice Part affectée à l'investis.	184 821,58	161 510,01	206 888,25	192 204,82	391 709,83	353 714,83
TOTAUX	184 821,58	217 507,13	206 888,25	270 024,97	391 709,83	487 532,10
Résultats de clôture		32 685,55		63 136,72		95 822,27
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		32 685,55		63 136,72		95 822,27
RESULTATS DEFINITIFS		32 685,55		63 136,72		95 822,27

Hors de la présence de M. Jocelyn BURON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du service assainissement ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du service assainissement ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Romuald MALEC rejoint l'Assemblée à 19h38

8 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (délib n°33/2023 – A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire rappelle :

- Que les commerçants souhaitant occuper une partie de l'espace public (trottoirs, places) pour leur activité doivent en demander l'autorisation à la Mairie : il s'agit d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public).
- Que l'AOT est personnelle (elle ne peut être ni cédée, ni sous louée à quelqu'un d'autre, ni vendue à l'occasion de la cession du fonds de commerce), à durée déterminée (le plus souvent un an). Elle peut enfin être suspendue ou retirée à tout moment par la commune, sans préavis, ni indemnité.
- Que l'occupant précaire doit s'acquitter en règlement du droit d'occupation consenti, d'une redevance annuelle calculée en fonction de la surface occupée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal.

- Que la commune peut accorder à l'occupant précaire souhaitant bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation d'une terrasse, une convention d'occupation temporaire du domaine public. M. le Maire présente les modalités juridiques de cette convention et demande à l'Assemblée de se prononcer sur son adoption.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu les échanges et avis des membres de l'Assemblée portant notamment sur le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention type d'occupation temporaire du domaine public.
- Autorise M. le Maire à délivrer et signer les AOT, par le biais de cette convention.
- Dit que le montant de la redevance soit fixé ultérieurement et que la commission « développement économique » est chargée d'étudier ce point.

9 – ATTRIBUTION ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE ST ETIENNE (délib n° 34/2023 – A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu le code de la commande publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SILL, architecte,
- Vu l'avis favorable de la commission MAPA, réunie le 28 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'attribuer le marché public de travaux de restauration des couvertures de l'église St Etienne aux entreprises suivantes :

Lot 1 : ECHAFAUDAGES

COMI SERVICE	78 980,45 € HT
ZA des Ouches	94 776,54 € TTC
45630 BEAULIEU SUR LOIRE	

Lot 2 : MACONNERIE

MORESK	30 959,00 € HT
23 route de Chamvres	37 150,80 € TTC
89300 JOIGNY	

Lot 3 : COUVERTURES

BRIAND Couverture
 ZI rue Denis
 BP 85
 45503 GIEN Cédex

591 181,60 € HT
 709 417,92 € TTC

TOTAUX

701 121,05 € HT
 841 345,26 € TTC

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé :

- Que ce marché de travaux est à tranches conformément aux articles R2113-4 à R2113-6

Les 3 lots font l'objet de deux tranches définies comme suit :

Tranches	Description	Notification démarrage	Délai d'affermissement
Tranche ferme	Travaux portant sur la partie ouest des couvertures	Ordre de service de démarrage des prestations	
Tranche optionnelle 1	Travaux portant sur la partie est des couvertures	Ordre de service d'affermissement	4 ans à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme

- que les délais d'exécution sont fixés comme suit :

Le marché court à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les délais plafond d'exécution sont les suivants (période de préparation incluse) :

Lot	Tranches	Délai maximal d'exécution
Lot 1 Echafaudages	Tranche ferme	8 mois
	Tranche optionnelle	8 mois
Lot 2 Maçonnerie	Tranche ferme	8 mois
	Tranche optionnelle	8 mois
Lot 3 Couverture	Tranche ferme	8 mois
	Tranche optionnelle	8 mois

10 - CREATION DU COMITE JEUNESSE. CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE JEUNESSE DE CHATEAU-RENARD (délib n° 35/2023 – A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 -Abstention : 0)

M. le Maire rappelle que la Municipalité souhaitait créer un Conseil Municipal de Jeunes mais qu'en raison du Covid, cela était compliqué. Cette Assemblée n'a pas été mise en place, la préférence allant à la création du Comité Jeunesse.

Mme Patricia ROBERT

- *Informe qu'elle présentera ce vendredi soir 12 mai à la salle polyvalente le dispositif de création et de fonctionnement d'un Comité Jeunesse.*
- *Signale que chaque élève de la commune du CM1 à la 3^{ème} a reçu une invitation à cette réunion.*
- *Apporte les précisions suivantes :*
 - *La durée du Comité Jeunesse sera de 3 ans et les jeunes voulant en être membres, doivent obligatoirement être domiciliés et scolarisés sur Château-Renard.*

Délibération

- Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Château-Renard souhaite créer un Comité Jeunesse. Celui-ci vise à associer les jeunes à la vie locale et les aider à devenir des citoyens actifs au-delà de l'enceinte scolaire dans leur commune.

- Conformément à l'article L.1112-23 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse mais également formuler des propositions d'actions.

- Les modalités de fonctionnement et de composition du Comité Jeunesse sont fixées par délibération.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre de jeunes composant le Comité Jeunesse de Château-Renard. Celui-ci est ouvert aux jeunes scolarisés et domiciliés sur la commune de Château-Renard, de la classe CM1 à

la 3^{ème}. L'enfant doit s'inscrire à la mairie auprès du secrétariat et peut présenter les raisons de son engagement et ses préoccupations dans sa lettre de candidature.

- les jeunes membres s'engagent pour un mandat de 3 ans et participent aux réunions et manifestations qu'ils organisent. Ils sont également associés aux cérémonies officielles et aux manifestations organisées par la jeunesse.

- Ce Comité Jeunesse sera accompagné tout au long de ses travaux par les adjoints au Maire suivants : Patricia ROBERT, Edith MERLIN et Alain CHAPELEAU.

- M. le Maire rappelle qu'il appartient également au Conseil Municipal de fixer les conditions de fonctionnement de ce Comité, présente la charte de fonctionnement de cette instance et en propose son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Après avoir entendu l'exposé qui précède, décide :

- . DE CREER un Comité Jeunesse de Château-Renard composé de 12 jeunes, scolarisés et domiciliés sur la commune, de la classe CM1 à la 3^{ème}.
- . DE PRECISER que le mandat de ces jeunes est de 3 ans.
- . D'APPROUVER la charte de fonctionnement du Comité Jeunesse, jointe à la présente délibération.

11 – PROJET DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (délib 36/2023 – A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

M. le Maire précise que la compétence des aires d'accueil des gens du voyage est devenue obligatoire pour la 3CBO avec la loi NOTRé de 2015 et a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017. Une étude est en cours pour la recherche de parcelles pour l'implantation de nouvelles aires d'accueil sur Château-Renard, Courtenay, Triguères, Douchy-Montcorbon, St Germain des Près.

La 3CBO a privilégié l'aménagement de 5 aires de petit et moyen passage à celle d'une aire de grand passage qui serait plus contraignante pour son équipement.

Reste à étudier en concertation avec la Préfecture, les communes concernées et la communauté des gens du voyage les implantations de ces aires.

Il est précisé qu'un arrêté sera pris par chaque Maire afin d'interdire le stationnement des caravanes sur tout autre emplacement.

Délibération

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six et par secteur géographique.

- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

Le SDAHGV du Loiret étant arrivé à échéance, l'Etat a engagé sa révision en vue d'adopter le SDAHGV 2023-2029. Différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu et l'élaboration de ce schéma a mobilisé de nombreux acteurs.

Pour notre territoire, les communes de St Germain des Près, Château-Renard, Triguères, Douchy-Montcorbon et Courtenay, vont accueillir une aire de petit et moyen passage.

Par courrier conjoint en date du 03 avril 2023, la Préfecture du Loiret et le Conseil Départemental du Loiret ont transmis le projet de schéma à la commune de Château-Renard pour consultation réglementaire et avis.

M. le Maire présente le schéma et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,
- VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 du Loiret,
- Vu le courrier conjoint en date du 03 avril 2023 par lequel la Préfecture du Loiret et le Conseil Départemental du Loiret ont transmis le projet de schéma à la commune de Château-Renard pour consultation réglementaire et avis,

APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

VALIDE la mise à disposition du terrain mis à disposition à côté de la station d'épuration, pour la commune de Château-Renard,

NOTE que la 3CBO se charge de prendre contact auprès de la communauté des gens du voyage pour s'assurer que l'emplacement du terrain leur convient,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Loiret et au Conseil Départemental du Loiret.

12 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU FIBRE (délib 37/2023 – A l'unanimité – Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu la délibération n° 09/2023 en date du 30 mars 2023 donnant un avis favorable sur le projet de convention avec le Département pour le financement de l'enfouissement du réseau fibre,
- Considérant qu'il convient de se prononcer expressément sur le montant de la prise en charge de la commune ainsi que sur la durée de l'échelonnement choisi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'échéancier de paiement se fera de la manière suivante :

Le versement de la subvention de la Commune au Département s'effectuera sur 5 années au moyen de 5 échéances annuelles et fixes de chacune 4 818,40 € (soit 24 092 € / 5).

Chaque échéance sera versée au plus tard le 31 du mois de décembre de chaque année.

Le versement de la première échéance interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Autorise M. le Maire à signer la convention portant sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques ainsi que tout document y afférant.

Affaires diverses

M. Le Maire fait part des subventions accordées à la commune :

- Rénovation de la grange rue Poncebert : 25 871 € (Etat)
- Programme pluriannuel des travaux de l'assainissement, phase : 54 700 € (Département)

Mme Melzassard rappelle que Château-Renard accueille la 2^{ème} étape du Tour du Loiret, samedi 13 mai 2023 et que des animations seront installées de 13h00 à 17h00.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h17.